



Le  
Bulletin

Syndicat  
National du  
Personnel  
Navigant  
Commercial

A TOUS PNC EASYJET 16 DÉCEMBRE 2014

BS. SNPNC UNAC-EZY

## **LES SYNDICATS PNC APPELLENT À LA GRÈVE**

**TOUS EN GRÈVE LES 25 ET 26 DÉCEMBRE 2014**

### **Une Compagnie en très bonne santé financière**

La Compagnie a réalisé un Chiffre d'affaire en progression de 6,3%, soit un CA de 5,67 milliards d'€uros.

Ses bénéfices opérationnels sont en hausse de +21% et atteignent cette année 728 millions d'€uros.

Ses excellents résultats ont généré de copieux bonus aux membres du conseil de la Direction (board), et des revenus allant jusqu'à 300 fois le salaire moyen d'un PNC easyJet.

### **Le facteur humain aux oubliettes**

Les PNC ont tout simplement été oubliés par la Compagnie.

- La Compagnie refuse la troisième semaine demandée pour le Cabin Crew bonus, pourtant revendiquée par la création d'un plan d'intéressement.
- La Compagnie abaisse de 25% les actions (performance shares) en raison d'un objectif de satisfaction clientèle non atteint, or on ne nous donne pas les moyens d'atteindre cet objectif. Sur ce sujet, nous citerons un personnage illustre au Royaume Uni, dans lequel, à cette occasion, le PNC pourra se reconnaître :

**« *I want my money back* »\***

- La Compagnie refuse la mise en place d'un accord rostering (planning) dans lequel la stabilité des rosters pourrait être garantie, dans lequel des primes d'instabilité pourraient être intégrées (telles qu'elles existaient déjà en 2003 et 2004.) ainsi que des matched days off pour couples mariés et pacsés.
- La prévoyance qui permet, en cas de longue maladie, de maintenir un niveau de revenus acceptable, afin de pouvoir payer son loyer/prêt immo et ses factures.

\* Mrs Margaret Thatcher 1984

## CONSIGNES DE GRÈVE :

**VOUS NE DEVEZ PAS PORTER VOTRE UNIFORME et VOUS NE DEVEZ PAS VOUS RENDRE DANS LES LOCAUX DE LA COMPAGNIE, UTILISER VOTRE ID POUR QUOI QUE CE SOIT SI VOUS ETES GREVISTE**

**Du jeudi 25 décembre 2014 de 00H01 au vendredi 26 décembre 2014 23H59, heure locale**

- ***La grève est un droit constitutionnel : le seul exercice du droit de grève ne peut donner lieu à aucune sanction disciplinaire. Aucune menace ne peut vous être faite, le chantage à la promotion est interdit.***
- ***Un salarié n'est pas obligé d'appartenir à un syndicat pour suivre une consigne de grève. Tous les PNC – syndiqués ou non – sont couverts par ces consignes de grève.***

### **RESPECTEZ LES CONSIGNES SUIVANTES :**

---

- Vous devez déclarer, **au plus tard 48 heures avant le début de votre activité**, votre intention de participer à la grève, en précisant bien la ou les dates (sont concernées les journées des 25 et 26 décembre), par un appel à Crewing. Dans l'éventualité d'une **non réponse** de crewing, **alors seulement dans ce cas là**, vous enverrez un mail à votre line manager avec accusé de réception (option disponible sur le crewmail).

**Exemple : Le Duty Period d'un Cabin Crew débute le 25 décembre à 06h00 à sa base ou en Home SBY.**

**Le PNC doit se déclarer gréviste au plus tard le 23 décembre à 05h59 DERNIER CARAT, par un appel à crewing, passé ce délai, se déclarer gréviste ne lui sera plus possible. Après l'appel à crewing, vérifiez bien que votre roster indique INDA. Si ce n'est pas le cas, adressez alors un mail avec accusé de réception à votre CSBM pour vous déclarer gréviste dans les temps.**

**Vous pouvez attendre pile les 48 heures pour vous déclarer gréviste, mais pas au-delà. Soyez ultra rigoureux quant au respect des 48 heures. Il n'y a pas d'intérêt particulier à se déclarer gréviste au dernier moment. (imprimez votre planning sur lequel INDA aura remplacé votre duty);**

**Si vous avez déclaré votre intention de participer à la grève et décidé finalement de renoncer à faire grève, vous devez en informer crewing par téléphone au plus tard 24 heures avant l'heure prévue de votre participation (soyez très rigoureux quant au délai de 24 heures).**

### **COMMENT FAIT-ON LA GREVE ?**

- Si vous êtes en OFF avant et pendant la grève :  
Vous n'avez rien à faire. Vous restez en OFF. Vous ne répondez pas aux appels de la Compagnie car vous êtes en OFF.
- Si vous tombez malade pendant la grève alors que vous êtes gréviste  
Vous restez salarié gréviste.
- Si vous étiez déjà en sick/malade avant le déclenchement de la grève :  
Vous n'êtes pas considéré comme un salarié gréviste sauf si vous exprimez expressément votre volonté de vous joindre au mouvement.

### **APRES LA GREVE**

- Vous reprenez normalement votre activité en suivant votre planning ou tout changement signifié par les voies habituelles (crewportal / appel de la part de crewing).

### **TRES IMPORTANT**

---

Cette grève n'est pas un temps de repos sur votre planning mais bien un moyen de défendre vos intérêts. Le chantage à la promotion est strictement interdit et doit être dénoncé aux organisations syndicales le cas échéant.

Toute interview devra être refusée aux médias. Dirigez ceux-ci vers les bureaux syndicaux qui doivent conserver l'exclusivité de l'information de la presse et du public.

Veuillez consulter régulièrement le site internet du SNPNC ([www.snpnc.org](http://www.snpnc.org)) et de l'UNAC ([www.unac.asso.fr](http://www.unac.asso.fr)) pour obtenir les mises à jour syndicales, elles seront ouvertes et en libre accès aux non adhérents pendant la période.

Vos délégués restent disponibles afin de répondre à vos questions UNAC 0650260376 / SNPNC 0764083189

